



VILLE DE
PONT-A-MARQC
PLACE DU BICENTENAIRE
Tél : 03/20/84/80/80
FAX : 03/20/84/84/10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/15 T du 18 février 2022

109^{ème} TOUR DE France -5^{ème} étape « LILLE / ARENBERG PORTE DU HAINAUT » Le mercredi 06 juillet 2022

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10°, R.411.25 al.3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique spécialement désignée par arrêté, les articles

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les informations de la Préfecture du Nord,

Vu la demande en date du 27 janvier 2022 de la société ASO, organisatrice de la 109^{ème} édition du Tour de France cycliste, de prendre les mesures d'interdiction de stationnements et de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la commune,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la 5^{ème} étape « LILLE / ARENBERG PORTE DU HAINAUT », étape qui se déroulera le mercredi 06 juillet 2022 et qui empruntera des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

ARRETONS

Article 1 – En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq dans les rues ci-après :

- **D 2549 / Avenue du Général De Gaulle**
- **D 917 / Rue Nationale** (depuis le carrefour de la libération jusqu'en limite d'agglomération en direction de MERIGNIES « Le Nouveau Jeu »)

Article 2 – Ces restrictions à la circulation prendront effet le **mercredi 06 juillet 2022 de 08 heures 00 à la fin de l'épreuve sportive soit 17 heures 00 au plus tard le même jour.**

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 – **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve, et ce dès 08H00, le mercredi 06 juillet 2022.**

Article 5 – Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

.../...

Article 6 – Les prescriptions sus énoncées feront l’objet d’une pré-signalisation et d’une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 7 – La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours si nécessaire des services techniques de la ville de Pont-à-Marcq.

Article 8 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Préfet du Nord
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 Sequedin
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
Monsieur l’Ingénieur DDE de Lille
M. le directeur de l’ASO (Amaury-Sport-Organisation) à BOULOGNE-BILLANCOURT- 92100-
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Le Maire de PONT A MARCQ,
Sylvain CLEMENT**

